



**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice    11  
présents        8  
votants        10

L'an Deux Mil Vingt Deux, le **lundi 05 décembre à 17h30**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2022

**Etaient présents (8) :** Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Pascal OFFRE,

**Absences excusées (3) :** Mounia BANDERIER-ZAHIR, Isabelle ACHARD, Jean RENO

**Procurations (2) :** Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

**Secrétaire de séance :** Alexandre BRAGLIA

**DELIBERATION N° 2022-48**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL « PROVENCE EN SCENE »  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DE-RHONE**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le dispositif « Provence en Scène » :

Le Département a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes du Département. Ainsi, l'accès au spectacle vivant à tout public est facilité, le lien social développé et nourri.

Le dispositif Provence en Scène, créé en 1995, est destiné à aider les 105 communes des Bouches-Du-Rhône de moins de 20 000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département en leur apportant :

- Une expertise artistique permettant la mise à disposition auprès des communes d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue et cirque.
- Une aide financière du coût du spectacle, graduée selon le nombre d'habitants de la commune, favorisant les moins peuplées (participation de 70% pour les communes de moins de 3000 habitants)
- Une aide administrative et juridique garantissant le respect par les producteurs de la législation du spectacle.

La Commune a adhéré à « Provence en scène » pour l'année 2022 et souhaite prolonger pour l'année à venir ce partenariat, afin de continuer à développer les bonnes pratiques en matière de :

- Conception de la programmation d'une saison culturelle de spectacle vivant
- Conditions d'accueil des artistes et des spectacles programmés

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

- Diversification des relations avec le public
- Concertation et mise en réseau des acteurs locaux

Le Conseil Municipal,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à « Provence en scène » pour l'année 2023

**DECIDE** de prévoir et réserver les crédits au budget pour les programmations à venir

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Anne PONIATOWSKI



*Anne Poniatowski*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application appée F. lejalte.com



**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 11  
présents 8  
votants 10

L'an Deux Mil Vingt Deux, le **lundi 05 décembre à 17h30**,  
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2022

**Etaient présents (8) :** Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Pascal OFFRE,  
**Absences excusées (3) :** Mounia BANDERIER-ZAHIR, Isabelle ACHARD, Jean RENO  
**Procurations (2) :** Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI  
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI  
**Secrétaire de séance :** Alexandre BRAGLIA

**DELIBERATION N° 2022-49**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2022**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les affectations budgétaires du budget principal afin de tenir compte de différentes évolutions intervenues après le vote du budget primitif qui ont une incidence financière.

Madame le Maire propose à ces effets la décision budgétaire modificative n°2 au BP 2022 :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E.legalite.com

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 Contrats de prestations de services	10 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-617 Etudes et recherches	10 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-6226 Honoraires	15 500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>35 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6216 Personnel affecté par le GFP de rattachement	0.00€	2 200.00€	0.00 €	0.00 €
D-6336 Cotisations CNFPT et Centres de Gestion	0.00€	600.00€	0.00€	0.00€
D-6411 Personnel titulaire	0.00€	2 700.00€	0.00€	0.00€
D-6415 Indemnité inflation	0.00€	1 700.00€	0.00€	0.00€
D-6453 Cotisations aux caisses de retraite	0.00€	2 500.00€	0.00€	0.00€
D-6456 Versement au F.N.C. du supplément familial	0.00€	300.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00€</b>	<b>10 000.00€</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65737 Autres établissements publics locaux	0.00€	25 000.00€	0.00€	0.00€
D-6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	0.00€	500.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00€</b>	<b>25 500.00€</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 500.00 €</b>	<b>35 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2031 Frais d'étude	0.00€	126 000.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00€</b>	<b>126 000.00€</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2115 Terrains bâtis	30 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2128 Autres agencements et aménagements de terrains	26 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-21318 Autres bâtiments publics	70 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>126 000.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>126 000.00€</b>	<b>126 000.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00€</b>		<b>0.00€</b>

Le Conseil Municipal,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-010-211000116-20221205-2022\_49-0F

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver les modifications suivantes par chapitre :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 Contrats de prestations de services	10 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-617 Etudes et recherches	10 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-6226 Honoraires	15 500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>35 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6216 Personnel affecté par le GFP de rattachement	0.00€	2 200.00€	0.00 €	0.00 €
D-6336 Cotisations CNFPT et Centres de Gestion	0.00€	600.00€	0.00€	0.00€
D-6411 Personnel titulaire	0.00€	2 700.00€	0.00€	0.00€
D-6415 Indemnité inflation	0.00€	1 700.00€	0.00€	0.00€
D-6453 Cotisations aux caisses de retraite	0.00€	2 500.00€	0.00€	0.00€
D-6456 Versement au F.N.C. du supplément familial	0.00€	300.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00€</b>	<b>10 000.00€</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65737 Autres établissements publics locaux	0.00€	25 000.00€	0.00€	0.00€
D-6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	0.00€	500.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00€</b>	<b>25 500.00€</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 500.00 €</b>	<b>35 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2031 Frais d'étude	0.00€	126 000.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00€</b>	<b>126 000.00€</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2115 Terrains bâtis	30 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2128 Autres agencements et aménagements de terrains	26 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-21318 Autres bâtiments publics	70 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>126 000.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>126 000.00€</b>	<b>126 000.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00€</b>		<b>0.00€</b>

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/12/2022

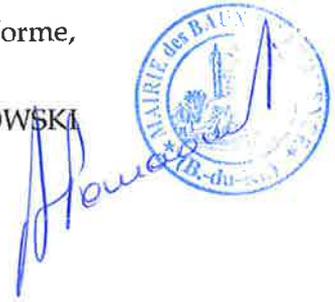
Application agréée e-legaite.com

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agreste F.loyalite.com



**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 11  
présents 8  
votants 10

L'an Deux Mil Vingt Deux, le **lundi 05 décembre à 17h30**,  
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2022

**Etaient présents (8) :** Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Pascal OFFRE,  
**Absences excusées (3) :** Mounia BANDERIER-ZAHIR, Isabelle ACHARD, Jean RENO  
**Procurations (2) :** Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI  
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI  
**Secrétaire de séance :** Alexandre BRAGLIA

**DELIBERATION N° 2022-50**

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP  
2023**

Madame le Maire expose que d'après les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut, dans l'attente du vote du budget 2023, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Pour le budget principal : un montant de 368 750 € (=25% de 1 475 000 €)

Madame le Maire propose donc au Conseil de faire application de cet article afin de ne pas interrompre les procédures en cours et faire face aux dépenses d'investissement d'urgence qui ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2023.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, et précise que ces crédits devront obligatoirement être repris lors du vote du budget 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2022

Application agréée E.lespalto.com

Madame le Maire demande donc au Conseil, l'autorisation d'engager sur le budget principal, les dépenses d'investissement selon la répartition suivante les montants ci-dessous détaillés par chapitre, pour un montant total de 368 750 € :

Chapitre	Libellé	Montant voté BP 2022	25 % autorisé Montant	Montant retenu
20	Immobilisations incorporelles	270 000 €	67 500 €	67 500 €
21	Immobilisations corporelles	1 205 000 €	301 250 €	301 250 €
	<b>TOTAL</b>	1 475 000 €	368 750 €	368 750 €

Le Conseil Municipal,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement exposées ci-dessus pour un montant total de 368 750 €.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE  
le 13/12/2022  
Application agréée E-legalite.com



**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 11  
présents 8  
votants 10

L'an Deux Mil Vingt Deux, le **lundi 05 décembre à 17h30**,  
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2022

**Etaient présents (8) :** Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Pascal OFFRE,  
**Absences excusées (3) :** Mounia BANDERIER-ZAHIR, Isabelle ACHARD, Jean RENO  
**Procurations (2) :** Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI  
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI  
**Secrétaire de séance :** Alexandre BRAGLIA

**DELIBERATION N° 2022-51**

**OBJET : MODALITES DE PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;  
**Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment son article 109 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et ses articles L.101-2, L.331-1et L.331-2 ;  
**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022-NOR : ECOE2206797R ;  
**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux et de la Communauté de communes concernant ce reversement ;  
**Vu** la délibération n° 194/2022 du conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 fixant les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les Communes et la Communauté de communes.
- Considérant** qu'en application de l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, portant modification de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, il convient obligatoirement de prévoir un partage de la TA perçue (EPCI/communes) sur l'intégralité du territoire des communes ;  
**Considérant** que cette répartition du produit de la TA doit donner lieu à des délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil communautaire et des conseils municipaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Madame le Maire indique que, depuis la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, ayant modifié l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, le reversement, qui était jusque-là une simple possibilité pour les communes, est devenu une obligation. Dorénavant, les communes ayant institué une taxe d'aménagement sont obligées d'en reverser une fraction à leur intercommunalité, en fonction des charges d'équipement publics relevant des compétences de l'EPCI sur le territoire de chaque commune.

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes, par délibération n° 164/2017 du 25 octobre 2017, et les communes de manière concordante avaient fixé une répartition de la taxe d'aménagement exclusivement pour les zones d'activité. Conformément à l'article L. 331-2 sus visé, il convient de fixer conjointement les modalités de ce partage sur l'ensemble du périmètre intercommunal avant le 31 décembre 2022.

Il est donc proposé de déterminer les nouvelles modalités de ce partage, pour l'année 2022 et les suivantes, en fixant le reversement des Communes à la Communauté de communes à 90% de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité et à 10% sur les autres fractions du territoire.

Le Conseil Municipal,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DETERMINE** pour l'année 2022 et les suivantes, les modalités de partage de la taxe d'aménagement sur le territoire, selon les charges d'équipements publics relevant des compétences de la CCVBA, en fixant le reversement des Communes à la Communauté de communes de 90% de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité et de 10% sur les autres fractions du territoire.

**CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes.

**AUTORISE** Madame le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Anne PONIATOWSKI



*Handwritten signature of Anne Poniatowski in blue ink.*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com



**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice	11
présents	8
votants	10

L'an Deux Mil Vingt Deux, le **lundi 05 décembre à 17h30**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2022

**Etaient présents (8) :** Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Pascal OFFRE,

**Absences excusées (3) :** Mounia BANDERIER-ZAHIR, Isabelle ACHARD, Jean RENO

**Procurations (2) :** Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

**Secrétaire de séance :** Alexandre BRAGLIA

**DELIBERATION N° 2022-52**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VALLEE BAUX -ALPILLES (CCVBA) POUR L'ANNEE 2021**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

**Considérant** l'obligation pour le Président de l'établissement public de coopération intercommunale de transmettre à l'ensemble des Maires des communes membres du territoire, pour communication en Conseil municipal du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

Le Conseil Municipal,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

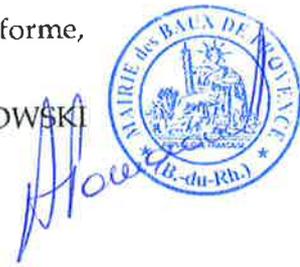
Application agréée E.legalite.com

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application adresse F.legalle.com



**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 11  
présents 8  
votants 10

L'an Deux Mil Vingt Deux, le **lundi 05 décembre à 17h30**,  
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2022

**Etaient présents (8) :** Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Pascal OFFRE,  
**Absences excusées (3) :** Mounia BANDERIER-ZAHIR, Isabelle ACHARD, Jean RENO  
**Procurations (2) :** Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI  
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI  
**Secrétaire de séance :** Alexandre BRAGLIA

**DELIBERATION N° 2022-53**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE BAUX- ALPILLES (CCVBA) POUR L'ANNEE 2021**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D.2224-1 et suivants,

**Considérant** l'obligation pour le Président de l'établissement public de coopération intercommunale de transmettre à l'ensemble des Maires des communes membres du territoire, pour communication en Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

**PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles pour l'année 2021,

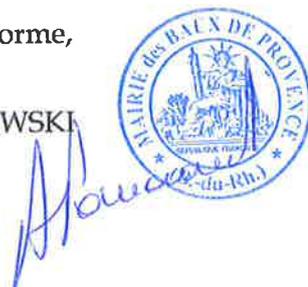
**PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif des délégataires de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles pour l'année 2021,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com



**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice	11
présents	8
votants	10

L'an Deux Mil Vingt Deux, le **lundi 05 décembre à 17h30**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2022

**Etaient présents (8) :** Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Pascal OFFRE,

**Absences excusées (3) :** Mounia BANDERIER-ZAHIR, Isabelle ACHARD, Jean RENO

**Procurations (2) :** Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

**Secrétaire de séance :** Alexandre BRAGLIA

**DELIBERATION N° 2022-54**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE  
PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE BAUX- ALPILLES (CCVBA)  
POUR L'ANNEE 2021**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D.2224-1 et suivants,

**Considérant** l'obligation pour le Président de l'établissement public de coopération intercommunale de transmettre à l'ensemble des Maires des communes membres du territoire, pour communication en Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E.legalite.com



**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 11  
présents 8  
votants 10

L'an Deux Mil Vingt Deux, le **lundi 05 décembre à 17h30**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2022

**Etaient présents (8) :** Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Pascal OFFRE,

**Absences excusées (3) :** Mounia BANDERIER-ZAHIR, Isabelle ACHARD, Jean RENO

**Procurations (2) :** Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

**Secrétaire de séance :** Alexandre BRAGLIA

**DELIBERATION N° 2022-55**

**OBJET : RESTITUTION DE COMPÉTENCES SANS TRANSFERT DE CHARGES**

**Vu** la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération de la CCVBA n°105/2022 en date du 19 mai 2022 portant restitution des compétences voirie, éclairage public, équipements et bâtiments d'intérêt communautaire, fourrière et chenil animal.

**Vu** la délibération n°190/2022 du conseil communautaire approuvant les restitutions des dites compétences sans transfert de charges.

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°105/2022 en date 19 mai 2022, le conseil communautaire a décidé de procéder à une modification statutaire afin de restituer aux Communes les compétences : Voirie d'intérêt communautaire ; Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; Eclairage public d'intérêt communautaire ; Chenil-fourrière pour animaux errants.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E.legalite.com



**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice	11
présents	8
votants	10

L'an Deux Mil Vingt Deux, le **lundi 05 décembre à 17h30**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2022

**Etaient présents (8) :** Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Pascal OFFRE,

**Absences excusées (3) :** Mounia BANDERIER-ZAHIR, Isabelle ACHARD, Jean RENO

**Procurations (2) :** Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

**Secrétaire de séance :** Alexandre BRAGLIA

**DELIBERATION N° 2022-56**

**OBJET : DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE D'INGÉNIERIE POUR LES COLLECTIVITÉS ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES-MÉDITERRANÉE (SICTIAM) AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Méditerranée (SICTIAM), et notamment l'article 17 fixant les modalités de retrait d'un membre adhérent du syndicat mixte ;

**Vu** la délibération n°2018-53 du conseil municipal en date du 24 juillet 2018 portant adhésion au SICTIAM ;

**Vu** la délibération n°110/2018 du conseil communautaire en date du 29 mai 2018 portant prise en charge des adhésions des communes au SICTIAM ;

**Vu** la délibération n° 192/2022 du conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 demandant le retrait de la CCVBA du SICTIAM.

**Considérant** que la Communauté de communes dispose aujourd'hui d'un service informatique capable d'assurer en interne pour elle et ses communes les missions confiées au SICTIAM, notamment les fonctions de DPO (Data Protection Officer) rendues obligatoires par le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) ;

**Considérant** que les statuts du SICTIAM prévoient que : « La demande de retrait d'un membre adhérent est transmise au Président du Syndicat par courrier recommandé avec accusé réception signé de l'Autorité territoriale ou du représentant habilité, six (6) mois avant la prise d'effet souhaitée. La décision, la date de retrait et les modalités juridiques et financières de retrait sont validées, d'une

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

part, par délibération ou décision du membre adhérent, et d'autre part, par délibération du Comité Syndical, concordantes. Les modalités prendront notamment en compte les conséquences juridiques et financières d'une rupture anticipée des engagements pris auprès du Syndicat. En tout état de cause, la cotisation au titre de l'année de retrait est due dans sa totalité ».

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes prend en charge la totalité des cotisations au syndicat des 11 structures (intercommunalité et communes) et que son retrait implique la cessation de la prise en charge financière après 2023.

Le Conseil Municipal,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**SOLLICITE** le retrait de la Commune des Baux-de-Provence du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes-Méditerranée (SICTIAM) au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**PRECISE** que les modalités juridiques et financières de retrait devront faire l'objet de délibérations concordantes de la Communauté de communes et du syndicat.

**DEMANDE** au SICTIAM de prendre acte du souhait de retrait de la Commune des Baux-de-Provence et de se prononcer sur cette demande.

**CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération au SICTIAM.

**AUTORISE** Madame le Maire, en tant que personne responsable, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires et signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée F. Isipalte.com

99\_DE-010-2110/0116-20221205-2022\_56-DE



**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 11  
présents 8  
votants 10

L'an Deux Mil Vingt Deux, le **lundi 05 décembre à 17h30**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2022

**Etaient présents (8) :** Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Pascal OFFRE,

**Absences excusées (3) :** Mounia BANDERIER-ZAHIR, Isabelle ACHARD, Jean RENO

**Procurations (2) :** Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

**Secrétaire de séance :** Alexandre BRAGLIA

**DELIBERATION N° 2022-57**

**OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CDG13**

Madame le Maire rappelle que la Commune a délibéré en date du 18 septembre 2018 afin de mandater le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe.

Le contrat conclu arrivant à échéance le 31 décembre 2022, le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône a procédé à une renégociation du contrat groupe d'assurance pour une durée de trois ans (2023-2026)

La procédure de consultation conduite par le CDG 13 comprend deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public),
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La Commune garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL, le taux unique s'appliquera, la commune des Baux-de-Provence comptabilisant moins de 30 agents CNRACL.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles R.2113-4 et R.2161-12 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait des circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération n°58/21 du 06 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026,

Vu la délibération n°55/22 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 05 octobre 2022, autorisant le Président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

Vu le courrier du CDG13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au contrat groupe d'assurance et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
<b>Agents CNRACL</b>	Décès	Néant	0.23%	<b>CAPITALISATION</b>
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	2.50 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	1.80 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1.80 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.52 %	
	<b>TOTAL</b>		<b>6.85 %</b>	

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

REÇU EN PREFECTURE  
le 12/12/2022  
Application agréée F.legalite.com

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
<b>Agents non affiliés à la CNRACL</b>	Accidents du Travail	Néant	<b>1.10 %</b>	<b>CAPITALISATION</b>
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10 % de la masse salariale assurée,

**PREND ACTE** que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

**AUTORISE** le Maire de la Commune des Baux-de-Provence à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe,

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne PONIATOWSKI



*Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'AP' followed by a flourish.*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalte.com

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E.legalite.com



**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 11  
présents 8  
votants 10

L'an Deux Mil Vingt Deux, le **lundi 05 décembre à 17h30**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2022

**Etaient présents (8) :** Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Pascal OFFRE,

**Absences excusées (3) :** Mounia BANDERIER-ZAHIR, Isabelle ACHARD, Jean RENO

**Procurations (2) :** Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

**Secrétaire de séance :** Alexandre BRAGLIA

**DELIBERATION N° 2022-58**

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA  
CONVENTION SOUSCRITE AVEC LE CDG 13 POUR LE RISQUE « PREVOYANCE »**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune a délibéré, en date du 5 novembre 2018, afin d'adhérer à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le risque « prévoyance ». Elle précise que le groupement Collecteam s'est vu attribuer la convention de participation. Cette adhésion a permis aux agents de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur. Le montant de la participation et les modalités de son versement avaient alors été fixé par le Conseil Municipal.

Madame le Maire expose que les garanties « prévoyance » sont négociées chaque année par le conseil gestionnaire du régime prévoyance (Collecteam) avec l'assureur Générali. Le régime des prévoyances s'est nettement dégradé depuis la crise sanitaire entraînant ainsi une revalorisation des cotisations pour les agents chaque année. Les taux des cotisations ont augmentés, à hauteur de 20%, depuis 2022.

Afin de pallier ces augmentations qui impactent le montant des cotisations des agents, Madame le Maire propose d'augmenter la participation employeur et d'en fixer les modalités.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-013-211300116-20221205-2022\_58-DE

Le Conseil Municipal,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : de revaloriser le montant de la participation financière de la commune et de le fixer à vingt-cinq euros par agent et par mois pour le risque « Prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2** : de verser la participation financière fixée à l'article 1 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui ont adhéré aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG13.

**ARTICLE 3** : d'approuver le versement mensuel directement aux agents de la participation visée à l'article 1 ainsi que le prélèvement sur salaire des cotisations.

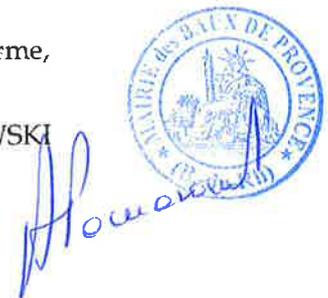
**ARTICLE 4** : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision.

**ARTICLE 5** : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Anne PONIATOWSKI

The image shows a blue ink signature of Anne Poniatowski written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DES BAINS DE PROJÉCTRA' around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback. The signature is written in a cursive style.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application de l'article 116 de la loi n° 2022-215 du 22 mars 2022

99\_DE-013-211300116-20221205-2022\_58-DE



**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 11  
présents 8  
votants 9

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le lundi 05 décembre à 17h30**,  
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2022

**Etaient présents (8) :** Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Pascal OFFRE,  
**Absences excusées (3) :** Mounia BANDERIER-ZAHIR, Isabelle ACHARD, Jean RENO  
**Procurations (2) :** Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI  
Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI  
**Secrétaire de séance :** Alexandre BRAGLIA

**DELIBERATION N° 2022-59**

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire expose les différentes demandes de subventions pour l'année 2022 présentées par les associations.

Après examen par les membres du Conseil Municipal, Madame le Maire propose d'attribuer aux associations suivantes les subventions annuelles de fonctionnement déterminées ci-dessous :

1/ Société Protectrice des Animaux : 500 € pour le fonctionnement de l'association

2/Société de Chasse des Baux de Provence : 1500 € pour renouvellement des panneaux d'informations et actions diverses de communication.

Le Conseil Municipal,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Monsieur Pascal OFFRE ne prend pas part au vote,

A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

**DECIDE** d'attribuer et de verser les subventions ci-dessus au titre de l'année 2022 aux associations suivantes :

1/ Société Protectrice des Animaux 500 €

2/Société de Chasse des Baux de Provence 1500 €

pour un montant total de 2 000.00 €, réparti comme indiqué ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2022 de la Commune,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application assistée E-legalite.com



**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice    11  
présents        8  
votants        10

L'an Deux Mil Vingt Deux, **le lundi 05 décembre à 17h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2022

**Etaient présents (8) :** Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Pascal OFFRE,

**Absences excusées (3) :** Mounia BANDERIER-ZAHIR, Isabelle ACHARD, Jean RENO

**Procurations (2) :** Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

**Secrétaire de séance :** Alexandre BRAGLIA

**DELIBERATION N° 2022-60**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'EPIC « OFFICE DE  
TOURISME DES BAUX-DE-PROVENCE »**

Madame le Maire rappelle que la commune des Baux-de-Provence a conservé l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ». Elle explique ainsi que la Commune perçoit la taxe de séjour et en assure le reversement en totalité à l'Office de Tourisme des Baux-de-Provence, compte-tenu que ce dernier est constitué sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Madame le Maire expose qu'en date du 20 septembre 2022, la Commune a attribué la subvention annuelle de fonctionnement à l'EPIC « Office de Tourisme », inscrite au BP 2022, d'un montant de 100 000 euros.

Cependant, compte-tenu de charges exceptionnelles (personnel, hausse du point d'indice, dégâts orages de septembre...) que l'Office de Tourisme doit assurer, Madame le Maire propose d'allouer pour 2022, une subvention complémentaire d'un montant de 25 000 euros.

Le Conseil Municipal,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300116-20221205-2022\_60-DE

**DECIDE** d'attribuer une subvention complémentaire pour l'année 2022 d'un montant de 25 000 euros à l'EPIC Office de Tourisme.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Anne PONIATOWSKI

REÇU EN PREFECTURE  
le 06/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300116-20221205-2022\_60-DE



**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 11  
présents 8  
votants 10

L'an Deux Mil Vingt Deux, le **lundi 05 décembre à 17h30**,  
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2022

**Etaient présents (8)** : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Pascal OFFRE,

**Absences excusées (3)** : Mounia BANDERIER-ZAHIR, Isabelle ACHARD, Jean RENO

**Procurations (2)** : Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

**Secrétaire de séance** : Alexandre BRAGLIA

**DELIBERATION N° 2022-61**  
**OBJET : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)**

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document d'urbanisme annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il permet de règlementer la publicité, les préenseignes et les enseignes dans le respect de la protection de l'environnement, du cadre de vie en préservant le paysage et en luttant contre la pollution visuelle.

Un règlement local de publicité (RLP) permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales.

Il vise à concilier le droit à l'affichage pour le développement économique, touristique et commercial avec les enjeux de préservation du paysage et des éléments patrimoniaux.

Le Règlement Local de Publicité ne peut être que plus restrictif que la règle nationale.

Au regard des profondes évolutions réglementaires en matière de publicité extérieure, d'enseignes et de préenseignes introduites par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) et son décret d'application du 1er juillet 2012, le

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E.legalite.com

Règlement Local de Publicité de la commune des Baux-de-Provence approuvé le 21 mai 1999 est devenu caduc le 13 janvier 2021.

Ainsi, afin de conserver la maîtrise d'une politique en matière d'affichage publicitaire et de saisir cette occasion pour l'adapter aux nouveaux enjeux et la rendre plus ambitieuse, la commune des Baux-de-Provence décide d'engager une procédure d'élaboration de son nouveau Règlement Local de Publicité.

L'élaboration de ce RLP s'effectuera en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme, le Site Patrimonial Remarquable et la charte du Parc Naturel Régional des Alpilles. Cette démarche s'appuiera sur un partenariat avec les personnes publiques et organismes compétents en matière d'environnement et d'urbanisme.

Les objectifs poursuivis à travers cette procédure de révision du RLP seront les suivants :

- Préserver et mettre en valeur les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, de composition urbaine et de qualité du cadre de vie, en respectant les périmètres spécifiques (Site Patrimonial Remarquable, Parc Naturel Régional des Alpilles, Directive Paysagère des Alpilles, Sites classés, sites inscrits, abords de monuments historiques, ...);
- Encadrer les dispositifs d'affichages extérieurs (notamment les préenseignes et enseignes) le long des principaux axes de circulation et entrées d'agglomération, pour protéger et améliorer la qualité du cadre de vie des Baux-de-Provence ;
- Concilier la dynamique des activités économiques et l'attractivité touristique avec le respect du cadre de vie ;
- Prendre en compte les enjeux patrimoniaux et architecturaux spécifiques du centre ancien, à travers un traitement privilégié des enseignes commerciales et de ses devantures.

En application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, la procédure d'élaboration du RLP est identique à celle applicable au plan local d'urbanisme. La procédure doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, les modalités de concertation pour l'élaboration du RLP des Baux-de-Provence sont les suivantes :

- Mise à disposition du public en Mairie d'un dossier de concertation destiné à la présentation du RLP et de la démarche d'élaboration et d'un registre d'observations voué à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux ;
- Informations relatives au projet diffusées sur les supports de communication de la commune, à savoir : le bulletin municipal, le site internet de la commune, les réseaux sociaux ;
- Exposition de panneaux de concertation en Mairie ;
- Mise en place d'une adresse mail dédiée à la concertation vouée à recueillir les observations du public ;

- Organisation d'au moins une réunion publique destinée aux administrés et aux professionnels compétents en matière de publicité, d'enseignes et de préenseignes (indiquée au préalable par voie d'affichage et sur le site internet) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2212-1,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2 ;

Vu le décret du 30 janvier 2012 relatif à a publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants, articles R.581-72 à R.581-78 et R.581-79 à R.581-80 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et L.153-11 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

L'exposé entendu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**PRESCRIT** l'élaboration du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal,

**APPROUVE** les objectifs définis ci-dessus ;

**APPROUVE** les modalités de concertation définies ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération ;

**INDIQUE** que cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément à l'article L 132-11 du code de l'urbanisme ;

**PRECISE** que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet.

REÇU EN PREFECTURE

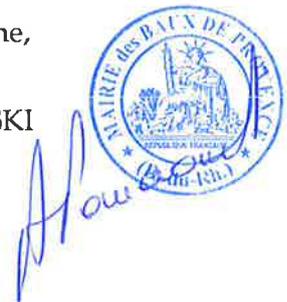
le 12/12/2022

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-016-211300116-20221205-2022\_61-DE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE  
le 12/12/2022  
Application agréée E-legalite.com



**COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice	11
présents	8
votants	10

L'an Deux Mil Vingt Deux, le **lundi 05 décembre à 17h30**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2022

**Etaient présents (8) :** Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Pascal OFFRE,

**Absences excusées (3) :** Mounia BANDERIER-ZAHIR, Isabelle ACHARD, Jean RENO

**Procurations (2) :** Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

**Secrétaire de séance :** Alexandre BRAGLIA

**DELIBERATION N° 2022-62**

**OBJET : VALIDATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ONF DE LA FORET COMMUNALE 2023 ET DES MODALITES DE COMMERCIALISATION**

Madame le Maire expose :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

La forêt communale des Baux de Provence, d'une surface de 772 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier. Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la Commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'assiette des coupes réglées et non réglées pour l'année 2021, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-Isqalte.com

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 20 octobre 2022 pour l'exercice 2023 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

➤ Assiette des coupes pour l'exercice 2023

Le Conseil Municipal,  
L'exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 dans sa totalité, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe <sup>a</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
10a	AME	164	3.64	OUI	2023

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent,

➤ Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

L'exposé entendu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation (sur pied), comme suit :

<b>Choix Destination - Mode de vente</b> <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné  et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>			
Parcelle (UG)	3A3  Délivrance*	3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	3A5  Autre choix (A préciser)
10a		X	

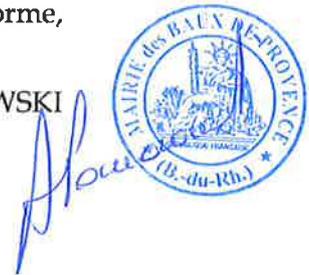
**DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Anne PONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-013-214000116-20221205-2022\_62-DE